

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 14/09/2017

L'an 2017 et le Jeudi 14 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme LAROCHE Bernadette, M. LE GOFF Jean-François, Mme GÉRARD Evelyne, Mme JOUBERT Annick, M. LAVENDER Alain, M. PINÇON Gérard, M. MATHIAS Cédric, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DORAT Bernadette, Mme NASSIEU-MAUPAS Véronique, Mme CANCE Odile.

Absents excusés : M. BEAUVALLET Etienne (Procuration à M. LE GOFF Jean-François), M. JEANTY Florent (Procuration à M. MATHIAS Cédric)

Secrétaire : Mme ROLLET Magali

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 7 Septembre 2017

Date d'affichage : 7 Septembre 2017

SOMMAIRE

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS (ex contrat BOUYGES)

Avis sur l'adhésion de deux nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Validation des règlements pour la location des salles communales (salle polyvalente et ex-presbytère)

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016/2017

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016/2017

Présentation du rapport annuel 2016 du SITOMAP

Informations sur les déclarations d'intentions d'aliéner du 1^{er} semestre 2017

Téléthon 2017

Affaires diverses

réf : 2017-57 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer à Monsieur PAGE Pascal, inspecteur divisionnaire à la trésorerie de Pithiviers 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, et ce à compter du 1er Janvier 2017 et pendant toute la durée de sa gestion.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2017-58 - Convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS (ex contrat BOUYGES)

Monsieur le Maire rappelle que la société INFRACOS (filiale de Bouygues Télécom et de SFR) est titulaire des droits de gestion et d'occupation du site de radiotéléphonie sis au château d'eau depuis la cession de ces droits par Bouygues Télécom en date du 01.04.2015. Suite à cette cession et afin de pérenniser leur patrimoine, INFRACOS contactent leurs partenaires bailleurs au moins deux ans avant l'échéance des baux pour reconduire les contrats en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de convention établi par INFRACOS, autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la présente convention conclue pour 12 ans et prorogable tacitement par périodes successives de douze ans. En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 3 591 € - redevance indexée de 1.5 % chaque année.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-59 - Avis sur l'adhésion de deux nouvelles communes au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 Juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

. accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée

. charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45000

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2017-60 - Validation des règlements pour la location des salles communales (salle polyvalente et ex-presbytère)

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de la salle polyvalente (qui annule et remplace celui adopté le 11 Juin 2009) et instaure également un règlement pour la location de la salle de l'ex-presbytère validé en cette séance. Règlements annexés à la présente délibération. Ils seront affichés dans les salles dès qu'ils seront exécutoires.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2017-61 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016/2017
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter que le rendement est de 90 % contre 97 % l'an dernier

*SISPEA : *Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

réf : 2017-62 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016/2017
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Présentation du rapport annuel 2016 du SITOMAP

mis à disposition du public conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et sur le site internet de la commune : www.autruy-sur-juine.fr

Informations sur les déclarations d'intentions d'aliéner du 1^{er} semestre 2017

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Au cours du 1^{er} semestre 2017, il a été déposé six déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées :

- . ZT 13p et ZT 274p – Lot B (Rue des Moulins)
- . ZT 13p et ZT 274p – Lot A (Rue des Moulins)
- . ZT 309 (Rue des Moulins)
- . AB 384 (Rue de Chartres)
- . AB 68 et 305 (Rue Alfred Sergent)
- . ZS 395 (Rue de Méréville)

pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

Téléthon 2017

Comme annoncé en décembre dernier, Madame JOUBERT souhaite passer le « flambeau ».

En vue d'organiser le Téléthon 2017, une réunion se tiendra le vendredi 29 Septembre 2017 à 20 heures, salle de l'ex-presbytère. L'ensemble de la population y est convié – un avis sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

Affaires diverses

réf. 2017-63 - Convention de formation "Prévention et secours civiques de niveau 1"

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret pour l'organisation, sur la commune, d'une formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" - formation proposée aux agents communaux et du SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE ainsi qu'à la population.

Cette formation sera assurée par un moniteur national de secourisme pour une dizaine de stagiaires et dispensée le lundi 30 Octobre prochain. En contrepartie, la commune versera une somme de 677 € pour cette prestation à l'UDSPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- . autorise le maire à signer la présente convention
- . décide de demander au SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE une participation financière de 67.70 € par agent du syndicat scolaire ayant bénéficié de cette formation, via l'émission d'un titre de recette.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf. 2017-64 - Demande d'avis domanial pour l'achat d'un terrain

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture d'un courrier de Madame Marie-José CORTADA qui souhaite vendre le terrain cadastré ZT 420, situé 8 bis rue des Moulins, apporte aux conseillers municipaux quelques informations concernant notamment le classement de cette parcelle.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 Mars 2010, ce terrain, classé en zone UB, a été mis sur un emplacement réservé (n° 5 figurant sur le plan de zonage) pour avoir accès à la zone AU, lieudit "Le Haut des Caves".

Actuellement, la propriétaire ne peut le vendre à un particulier et la commune a le choix d'acheter ce terrain à l'amiable, de faire valoir son droit de préemption urbain ou de renoncer à cette acquisition, il faudrait alors réviser le PLU pour retirer cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaiterait pouvoir acquérir ce terrain à l'amiable mais souhaite auparavant solliciter une évaluation du domaine, la collectivité répondant aux trois conditions requises pour bénéficier de cette consultation à titre dérogatoire, à savoir :

- . acquisition d'un terrain à bâtir ;
- . commune de moins de 2 000 habitants
- . nombre de consultations limitées à 2 saisines par an.

Le Conseil Municipal charge donc le maire d'établir et de transmettre le dossier de saisine auprès du service du Domaine.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Monsieur le Maire tient à préciser que le délai de traitement d'un mois ne s'applique pas à ce type de demande.

Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du département du Loiret :

Le Département met à disposition une interface cartographique dynamique :

<http://www.geoloiret.com/maps/2EF0GBllie/>

Cliquez sur « plein écran » en bas à droite de la carte et saisissez le nom de la commune dans l'outil de recherche en haut à gauche.

Monsieur le Maire invite ses administrés à consulter cette carte.

Par ailleurs, le Département souhaite disposer d'un avis des conseils municipaux sur les propositions de périmètre d'ici la fin du mois de Septembre 2017. Dans un premier temps, il s'agit uniquement d'un avis. Les délibérations des communes pourront être prises une fois que les partenaires (SAFER, ONF, Agriculteurs,...) auront été consultés. A défaut de réponse, le Département considérera que le périmètre proposé convient.

Après consultation du site, Monsieur LE GOFF signale qu'il a remarqué quelques incohérences, notamment dans le secteur de Juines et La Pierre et dans le bourg. Certaines parcelles classées en zone constructible au PLU se retrouvent dans la zone des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal souhaite donc que le périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du département du Loiret soit cohérent avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Commerce ambulant :

M. Charles Guillaume sollicite un emplacement pour la vente de crêpes (salées et sucrées) et de pizzas artisanales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à condition que ce commerçant vienne le jeudi après-midi, jour du marché ; il lui sera néanmoins précisé qu'un camion pizza s'installe déjà sur la place Adrien Fortin le mercredi.

Site Internet de la commune :

La mise à jour du site est toujours assurée par M. JEANTY Florent, il devrait être secondé par M. MATHIAS dans quelques temps.

Amicale Altracienne : l'association sollicite le prêt des salles communales pour ses diverses activités : gym douce et volontaire le lundi de 17 h 15 à 19 h 30, folklore le mardi de 18 h 45 à 19 h 45 à la salle polyvalente (hors vacances scolaires) ; travaux manuels le mardi de 14 h 00 à 17 h 30 (toute l'année) et marche 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois salle de l'ex-presbytère (sauf vacances d'été) et ses prochaines manifestations.

Accordé sous réserve de la disponibilité des salles communales.

Remerciements de l'association courir pour la vie, courir pour Curie, de l'Amicale Altracienne et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sermaises pour la subvention allouée en 2017.

Fermeture de la Mairie le lundi 2 Octobre en raison d'une formation sur les dispositions en matière d'état civil impactant les communes suite à la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Tour de table :

. Mme NASSIEU-MAUPAS signale qu'une personne l'a interpellée pour lui signaler que les allées du cimetière n'étaient pas entretenues. Monsieur le Maire signale que les agents ne disposent pas de leur « certi phyto » ; compte tenu que cette formation n'est plus assurée, c'est M. GUERTON Christophe qui traite dans le cimetière.

A cette occasion, il est rappelé que les personnes doivent entretenir leurs monuments funéraires et les abords, de même que celles qui ont acheté uniquement un emplacement.

. M. LE GOFF a été interpellé par des « touristes » qui ne trouvaient pas la direction du Parc Résidentiel de la Chesnaie. Des panneaux sont installés au niveau du croisement rue de la Libération et rue de Chartres, ainsi que devant la salle polyvalente. De plus, s'agissant d'un camping privé, la commune n'a pas à se charger de la signalétique.

. M. LAVENDER fait part de la repousse de l'herbe dans l'étang communal. Le lâcher des carpes « Amour » ne sera possible qu'à partir de décembre 2017, en espérant que cette solution donne des résultats.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 19 Octobre 2017 à 20 heures

La séance est levée à 22 heures 45

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON

